

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n°16.

La parole est à M. Yves Vandewalle.

[M. Yves Vandewalle](#). Monsieur le président, mon discours va être d'une tonalité légèrement différente de ceux que l'on vient d'entendre.

La première lecture de ce texte dans notre assemblée avait permis de parvenir à une rédaction équilibrée pour la réforme consulaire en Île-de-France.

D'une part, elle donnait une visibilité internationale accrue à la chambre de commerce et d'industrie de l'un des plus importants pôles économiques européens. Elle faisait d'autre part de la chambre régionale le partenaire privilégié du conseil régional qui a la responsabilité, faut-il le rappeler, du développement économique. Par ailleurs, l'un de mes amendements apportait aux chambres départementales des garanties sur les plans financier et humain pour l'exercice de leurs missions.

Le texte offrait donc un compromis raisonnable entre les partisans d'une seule entité régionale et les partisans d'une autonomie des chambres départementales.

Cet équilibre a été rompu par le Sénat qui a introduit pour les chambres de commerce et d'industrie de l'Essonne et de la Seine-et-Marne un droit d'option leur permettant de conserver le statut juridique d'établissement public. Par cette disposition, elles pourront devenir des chambres de commerce et d'industrie territoriales et exercer la totalité des compétences prévues par les articles L. 711-1 à L. 711-5 du code de commerce.

Cette nouvelle rédaction rend l'organisation consulaire francilienne incohérente et inefficace. On cherche en vain une rationalité dans la décision qui a été prise. D'abord et avant tout, parce que l'unité de la chambre régionale de commerce et d'industrie est rompue, mais aussi parce que ce droit d'option n'est curieusement pas accordé à des chambres beaucoup plus importantes. Ainsi les chambres de l'Essonne et de Seine-et-Marne ont-elles un budget qui s'élève respectivement à 27 et 36 millions d'euros quand la chambre de Versailles-Val-d'Oise-Yvelines a un budget de 116 millions d'euros, soit plus du double des deux chambres réunies.

Pour sortir de cette situation, la meilleure solution serait un amendement gouvernemental visant à revenir au texte de la première lecture, afin d'obtenir les effets d'échelle recherchés et de garantir la cohérence territoriale du réseau consulaire francilien.

Si le Gouvernement ne prend pas une telle initiative – et j'ai cru comprendre que ce serait le cas – alors il est nécessaire d'accorder le même statut dérogatoire défini à l'alinéa 6 aux chambres de la grande couronne, afin qu'elles puissent travailler efficacement ensemble sur un pied d'égalité. Je pense notamment à l'opération d'intérêt national de Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines dont sont parties prenantes les Yvelines et l'Essonne.

Cet amendement n°16, monsieur le secrétaire d'État, vise ainsi à permettre aux futures chambres de commerce et d'industrie des Yvelines et du Val-d'Oise d'user du même droit d'option pour accéder au statut de chambre territoriale que l'Essonne ou la Seine-et-Marne.

Monsieur le secrétaire d'État, nous parlons de cette réforme depuis quinze ans. Nous y sommes et nous n'avons pas le droit à l'erreur car, bien évidemment, on n'y reviendra pas de sitôt.

Je compte donc sur votre bienveillance, madame la rapporteure, monsieur le secrétaire d'État.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

[Mme Catherine Vautrin](#), rapporteure. Monsieur Vandewalle, je comprends parfaitement les questions qui sont les vôtres et votre esprit cartésien. Il ne vous a pas échappé – c'est sans doute

une telle évidence à vos yeux que vous avez omis de le préciser – que le président de la chambre de commerce de Versailles - Val d'Oise - Yvelines n'est autre que le président de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie, lui-même signataire du fameux accord avec la chambre de commerce et d'industrie de Paris sur la mise en place de dérogations en Île-de-France.

[M. Max Roustan](#). Eh oui !

[Mme Catherine Vautrin](#), rapporteure. En suivant de près les débats du Sénat, j'ai pu constater que cette décision a été prise à l'unanimité alors que le Gouvernement s'en tenait à une position de sagesse.

Je ne doute pas que des contacts plus récents que vous auriez pu avoir ont pu vous permettre de saisir la façon dont les choses sont vues dans la CCI de Versailles-Val d'Oise-Yvelines.

En ce qui me concerne, je me tiens à l'accord qui a été défendu et qui m'a été présenté par les présidents concernés.

Avis défavorable donc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Monsieur le député, vous avez plaidé avec talent (Sourires) en faveur de la chambre de commerce et d'industrie de Versailles - Val-d'Oise - Yvelines, mais ce talent ne suffira pas à convaincre le Gouvernement et je vais vous expliquer pourquoi.

Il faut rappeler que les deux chambres de la Seine-et-Marne et de l'Essonne n'ont pas été partie à l'accord. Or, comme l'a rappelé Mme la rapporteure, votre président a signé l'accord. Ces différences fortes justifient un traitement distinct. On ne comprendrait pas que vous considériez comme un chiffon de papier ce qui a été signé par le président de votre propre chambre de commerce et d'industrie.

Voilà pourquoi je vous demande de retirer votre amendement. À défaut, j'y serai défavorable.

M. le président. La parole est à M. Yves Vandewalle.

[M. Yves Vandewalle](#). Comme le président Bernardin est président de la chambre de commerce mais qu'il n'est pas « mon » président, je me réserve la liberté de maintenir mon amendement.

Je n'ai pas rédigé cet amendement seul, je l'ai cosigné avec certains de mes collègues. Par ailleurs, je l'ai fait après avoir eu des contacts avec la chambre de commerce de Versailles. Cela montre peut-être la complexité qui existe au sein de cette chambre.

[Mme Catherine Vautrin](#), rapporteure. Effectivement, cela devient compliqué !

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

[M. François Brottes](#). Nous ne savons pas quelle sera l'issue de ce vote ; le suspens est absolument insoutenable (Sourires), bien plus au demeurant que pour certains matches de football !

En tout état de cause, si le droit d'option devait être maintenu, ce qui semble être votre position, j'imagine qu'il serait ouvert à des chambres consulaires d'autres départements. Si l'Île-de-France n'est pas la France, théoriquement la République est une et indivisible et elle offre des droits identiques aux uns et aux autres. Vous avez ouvert en quelque sorte la boîte de Pandore par rapport à un accord qui n'avait pas été signé par tous, loin de là, puisque nous savons qu'il n'y a pas eu du tout unanimité.

Ce droit d'option sera-t-il ouvert aux départements qui le souhaiteraient ? Il faut être clair sur cette question, les autres régions ayant le droit d'être citées dans le débat.

M. le président. La parole est à M. Hervé Novelli, secrétaire d'État.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Je reconnais bien là la capacité de M. Brottes à poser des questions précises et parfois embarrassantes. Mais celle-ci ne l'est pas.

En réalité, nous donnons à toutes les chambres de commerce et d'industrie la personnalité morale. C'est bien pour cela qu'il y a une chambre de commerce et d'industrie territoriale dans chaque département. C'est un point très important de la réforme que nous avons souhaité pour répondre au reproche qui aurait pu nous être fait de mettre sous tutelle ces CCI par rapport à la chambre de commerce et d'industrie régionale. Au contraire, en leur donnant la personnalité morale, nous leur permettons de gérer les équipements et d'être autonomes par rapport à la chambre de commerce et d'industrie régionale, tout cela bien sûr en cohérence avec le schéma régional qui sera élaboré.

Je souhaitais vous tranquilliser, si d'aventure vous étiez inquiet : il n'est pas question de donner un statut qui a déjà été octroyé de droit dans la réforme et qui est même l'un des fondements de celle-ci.

(L'amendement n° 16 n'est pas adopté.)

(L'article 4 bis est adopté.)